

Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois le 06 décembre 2023, à 9 heures, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS de Lattes, sous la présidence de Monsieur Éric PASTOR, Vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Membres présents :

Mesdames GUARINIELLO, JIMENEZ, PACE et SIMON

Messieurs ACQUAVIVA, BOUYGUES, CANTO, COHEN, JOUVE et PASTOR

Procuration : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR

Excusée : Madame KESSAS

Absent : Monsieur TRECANNE

Délibération : Del2023-072

OBJET : rapport d'orientations budgétaires 2024

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire le débat d'orientation budgétaire, première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

I – LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

A – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèveraient à 54,79 milliards d'euros. Après une hausse en 2023, la première depuis 12 ans, le montant de la dotation globale de fonctionnement augmente de nouveau en 2024 de 220 millions d'euros, pour dépasser 27 milliards.

Sur la période 2025-2027, la progression des concours financiers de l'État aux collectivités devrait se poursuivre, grâce à la croissance prévisionnelle de la TVA dont une part bénéficie aux collectivités.

B – LA FISCALITE LOCALE

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera finalement étalée sur 4 ans, contrairement aux dispositions de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023. Cette décision ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités car la part de TVA revenant aux intercommunalités pour compenser la perte de la CVAE progressera au même rythme que la TVA nationale.

C – LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Le projet de loi de programmation pour les finances publiques a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3%. Après une stabilisation à 4,9 % en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7 % en 2025 puis 3,2 % en 2026 pour atteindre 2,7 % en 2027.

Page 103

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, et à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8 % pour 2022). Quant à la charge de la dette, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et 74,4 milliards d'euros en 2027.

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités s'appliquera à l'échelle nationale jusqu'en 2027. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement du secteur public local seront inférieures de 0,5 point par rapport à l'inflation prévisionnelle. Toutefois, les dépenses engagées par les départements pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ne seront pas prises en compte.

Les collectivités qui ne respecteront pas l'objectif d'évolution des dépenses ne seront pas sanctionnées.

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DU CCAS POUR L'ANNÉE 2024

En fonctionnement, le projet de budget primitif 2024 devrait présenter une augmentation de ses crédits de 5,72 % par rapport au budget primitif 2023 (6 028 500 € en 2024 contre 5 702 500 € l'année précédente).

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'IMPACT DE L'INFLATION ET DE LA CRISE ENERGETIQUE SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général devraient être contenues par rapport à l'année précédente. Ainsi, elles s'établiraient à 877 200 € contre 898 300 € en 2023, en baisse de 2,35 %.

Cette diminution des crédits trouverait notamment sa source dans la baisse des coûts de l'électricité et du gaz estimés à 140 000 € contre 180 000 € l'année précédente. Les mesures de sobriété énergétique en vigueur au CCAS sont poursuivies : réduction des consommations et des températures, écogestes, généralisation des panneaux Led, rénovation des bâtiments...

La baisse importante des coûts de l'électricité et du gaz (- 40 000 €) permet d'absorber la hausse prévue du coût du marché de portage et de confection de repas.

LES GOUTERS DES AINÉS

Le coût de l'organisation est estimé à 25 000 € pour 2024. La formule habituelle est maintenue, soit deux après-midi. La première dédiée au loto et la deuxième à la danse. Les 2 jours, l'animation sera accompagnée d'un goûter gastronomique. Les convives repartiront ensuite avec un ballotin de chocolats.

L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE

Le projet de budget primitif 2024 présente des crédits en hausse par rapport à ceux de l'année 2023. Cela s'explique tout d'abord par la décision, prise en septembre 2023, de basculer l'intégralité des bénéficiaires de l'aide alimentaire vers l'épicerie sociale. Par conséquent, le budget d'achats alimentaires est réhaussé de 5 000 € à 8 000 € (+ 3 000 €). De même, les crédits dédiés à l'achat de produits d'hygiène et d'entretien sont relevés de 3 500 € à 5 000 €. Les augmentations exposées prennent en compte l'inflation. Afin de les limiter, il est prévu de poursuivre la réalisation de plusieurs collectes, dont une dédiée à l'hygiène.

Il est programmé des crédits à hauteur de 20 000 € pour les aides financières et de 9 000 € pour la participation à la Banque Alimentaire de l'Hérault (livraison de produits secs, frais et surgelés). Ces montants sont identiques à ceux de l'année dernière.

LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

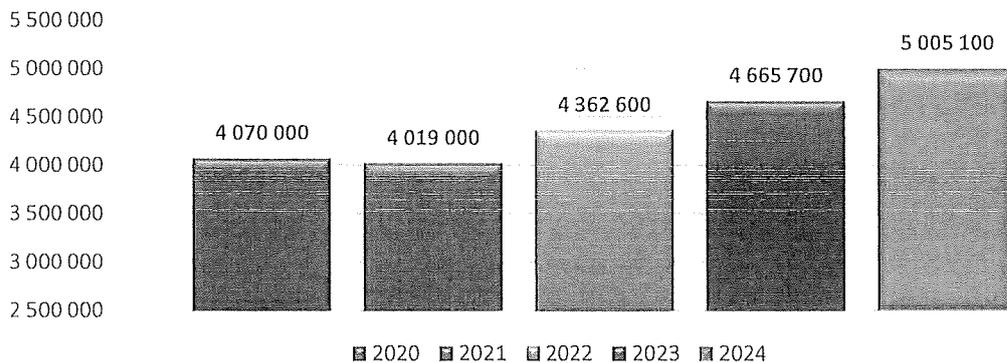
Les charges de personnel et frais assimilés pour 2024 sont estimés à 5 005 100 €, soit une hausse de 7,27 % (+ 339 400 €) par rapport aux prévisions du budget 2023.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes (30 000 €) ;
- L'impact budgétaire du décret du 29 juin se traduisant par la revalorisation du point d'indice de 1,5 % (+ 50 000 €) et l'attribution de points d'indice majoré pour les premiers échelons des grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B ;
- L'augmentation de 12 à 22 places de la capacité d'accueil des Mésanges (une unité supplémentaire), nécessitant l'embauche de 4 agents supplémentaires (+ 142 000 €) ;
- La transformation d'un poste d'agent d'accueil en poste de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (+ 8 000 €) ;
- L'augmentation de 5 points d'indice majorés au 1^{er} janvier 2024 (+ 50 000 €) ;
- L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour 25 000 € (220 € par agent) ;
- L'augmentation de la participation employeur pour le risque prévoyance estimée à 1 000 € ;
- L'augmentation de la participation employeur pour les chèques déjeuner des agents de catégorie B (de 50 à 60 %) estimée à 1 750 €.

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie de courte durée.

GRAPHIQUE 1 - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES 2020 - 2024



GRAPHIQUE 2 - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2022

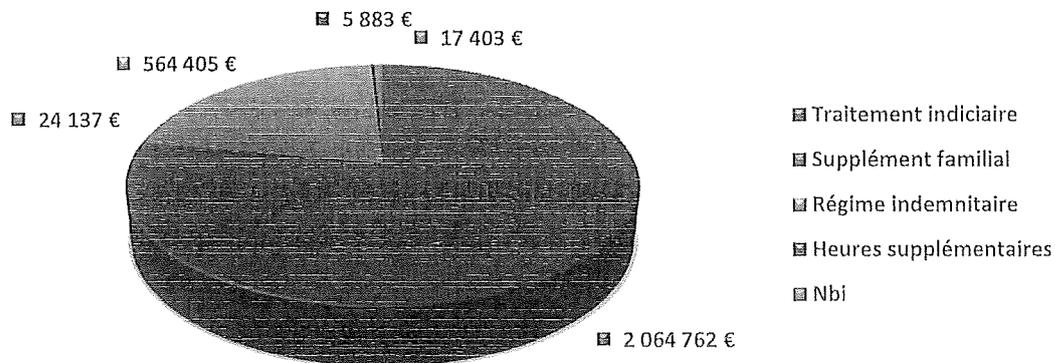


TABLEAU 1 – AVANTAGES SOCIAUX 2022

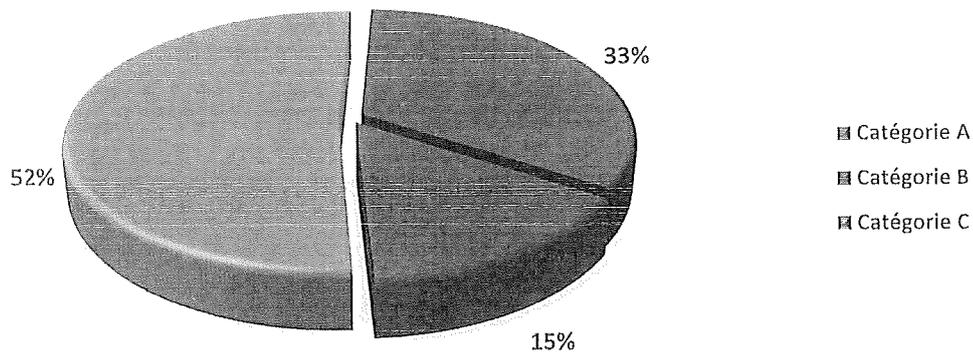
	Chèques déjeuner (part patronale)	Participation mutuelle Santé	Participation mutuelle prévoyance
Agents concernés	98	44	38
Montants	60 336	9 154	1 427

Les agents du CCAS de Lattes ne bénéficient pas d'avantages en nature.

TABLEAU 2 – EMPLOIS POURVUS EN ETP (COMPTE ADMINISTRATIF 2022)

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1,7	3,6	7,5	12,8
Technique			36,3	36,3
Sociale	17			17
Médico-sociale	9,8	9		18,8
<i>Sous-total</i>	<i>28,5</i>	<i>12,6</i>	<i>43,8</i>	<i>84,9</i>
Emplois non cités (assistants maternels)				13,40
<i>Total</i>	<i>28,5</i>	<i>12,6</i>	<i>43,8</i>	<i>98,3</i>

GRAPHIQUE 3 - RÉPARTITION DES EMPLOIS POURVUS PAR CATÉGORIE SANS LES EMPLOIS NON CITES (COMPTE ADMINISTRATIF 2022)



La durée annuelle de travail est de 1 607 heures.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE SUBVENTION MUNICIPALE A HAUTEUR DE 2 525 000 €

En 2024, la subvention municipale devrait s'élever à 2 525 000 €, soit + 75 000 € par rapport aux prévisions de l'année 2023. Cette augmentation vise à compenser, notamment, l'augmentation des charges de personnel.

TABLEAU 3 – ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE ENTRE 2020 ET 2024

	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Subvention municipale	1 625 000 €	1 950 000 €	2 000 000 €	2 450 000 €	2 525 000 €
Evolution en %		+ 20,00 %	+ 2,56 %	+ 22,50 %	+ 3,06 %

LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSÉE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

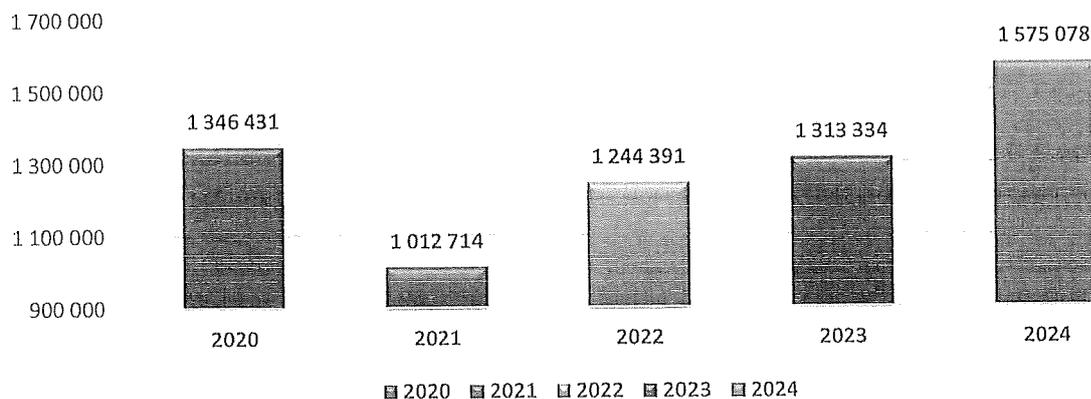
Versée notamment par la Caf, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

En 2024, les encaissements liés à la PSU connaîtront une forte hausse (+ 19,93 %). Cette hausse s'explique par la fin des impacts de la crise sanitaire et une hausse exceptionnelle du taux horaire de la PSU (+ 6,71 %) voté par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), ceci afin de soutenir les gestionnaires de structures petite enfance face à une hausse générale des coûts (salaires, inflation...).

Ceci étant exposé, les structures petite enfance latoises n'ont toujours pas retrouvé le niveau d'activité en vigueur avant la crise sanitaire, essentiellement pour les moyens-grands. Cette tendance pouvant s'expliquer par un recours accru à la solution familiale et au développement du télétravail. Ce constat local est une réalité, à minima, départementale.

GRAPHIQUE 4 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE 2020 -2024



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNEE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en élargissant son périmètre à 6 domaines : enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits et animation de la vie sociale.

Les financements jusqu'alors octroyés sont conservés mais ventilés et versés différemment. En effet, un montant moyen par place est instauré et la prestation liée à la CTG est versée directement aux gestionnaires. En l'occurrence, le CCAS ne reçoit plus de financements pour la crèche associative des Micocouliers et le Lieu d'accueil enfant parent (Laep). Ces organismes perçoivent l'aide directement de la CAF. Le mode de versement est également modifié : le paiement du CEJ se faisait par rapport aux réalisations de l'année passée (paiement en N pour les réalisations de l'année N-1). Enfin, le paiement de la CTG suivra les mêmes modalités que la PSU, soit 70% d'acompte en année N et 30% de solde en année N+1.

TABLEAU 4 – ÉVOLUTION DU CEJ PUIS DE LA CTG ENTRE 2020 ET 2024

	CEJ 2020	CTG 2021	CTG 2022	CTG 2023	CTG BP 2024
CEJ puis CTG	491 610 €	878 545 €	495 624 €	505 728 €	529 546 €
Evolution en %		+ 78,70 %	- 43,59 %	+ 2,04 %	4,71 %

En 2021, les recettes en provenance de la CTG ont augmenté de 78,70 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance exceptionnelle s'explique par un double versement (CEJ pour 2020 et acompte de CTG pour 2021).

En 2022, les recettes sont en diminution de 43,59 % par rapport à 2021 du fait du caractère exceptionnel du double versement. En 2023, les recettes correspondant à la CTG ont connu une légère hausse (+ 2,04 %). La hausse prévue pour l'année 2024 (+ 4,71 %) est liée à l'augmentation de places du multiaccueil « Les Mésanges » (de 12 à 22 places).

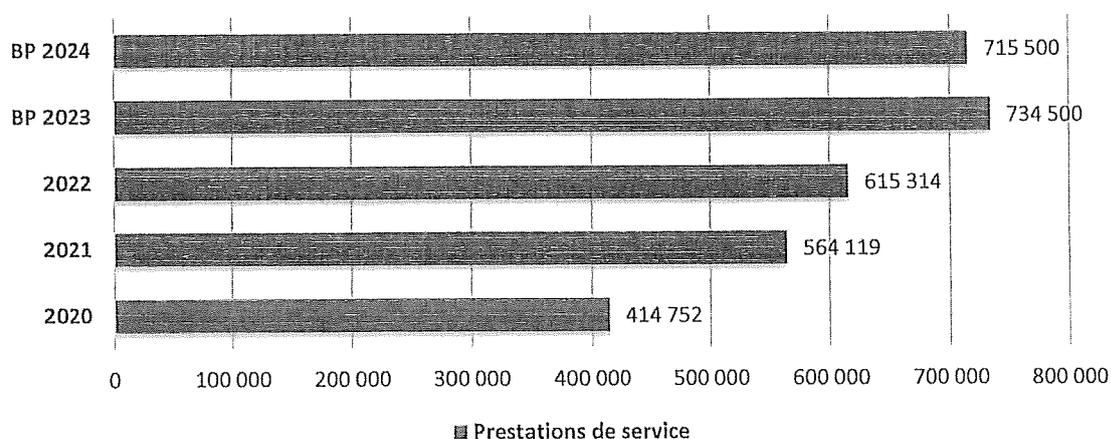
LES PRESTATIONS DE SERVICES

Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (707 000 € prévus en 2024). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2024 les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol ». Une hausse de ces encaissements est prévue (de 4 500 € à 8 000 €, soit + 77,77 %), en lien avec la décision, exposée ci-dessus, de basculer l'intégralité des bénéficiaires de l'aide alimentaire vers l'épicerie sociale. La hausse reste cependant limitée car les bénéficiaires, selon leur situation et le reste à vivre, seront amenés à payer des sommes très faibles (quelques euros), voire à ne pas payer.

Les prestations de services sont estimées à 715 500 € pour l'année 2024, soit une baisse de 2,59 % par rapport à l'année 2023. Cette légère baisse trouve sa source dans le taux horaire moyen global qui est en diminution avec les nouveaux contrats (rentrée 2023-2024).

GRAPHIQUE 5 - PRESTATIONS DE SERVICES 2020-2024



L'ÉTAPE

La convention liant le CCAS, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) devrait être reconduite à l'identique. Depuis 2019, le montant versé s'élève à 90 000 € (45 000 € du Conseil Départemental et 45 000 € de la MPHH).

En 2023, les revenus issus de la location des salles de formation sont estimés à environ 12 500 €. Les interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions réalisées dans le cadre de projets portés par des partenaires devraient rapporter, quant à elles, environ 25 000 €.

En 2022 et 2023, le CCAS a bénéficié d'une subvention de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) Languedoc-Roussillon pour un montant de 22 000 €. Cette somme devrait être reconduite à l'identique pour 2024.

Le service a remporté l'appel à projets EqLAAT lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2022. Le déploiement de l'appel à projets s'est poursuivi sur l'année 2023. Il a été prolongé pour 2024. Les recettes associées sont estimées à 300 000 €.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2024 devrait s'élever à 106 500 €.

LA DETTE

Le CCAS n'a pas de dette. Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'exercice 2024.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme chaque année, le budget d'investissement a vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- Les différents travaux réalisés en régie ;
- La modernisation des équipements (mobilier, informatique...).

Le CCAS ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique.

Le FCTVA devrait s'élever à environ 8 000 € en 2024 contre 7 500 € en 2023.

D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DU CCAS

Le budget primitif 2023 présentait une épargne brute à hauteur de 1,34 % des recettes réelles de fonctionnement et une épargne nette identique, du fait de l'absence de dette. Le projet de budget primitif 2024 prévoit, quant à lui, une épargne brute et une épargne nette égales, à 1,17 % des recettes réelles de fonctionnement.

E – LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2023

LE SERVICE PETITE ENFANCE

Les crèches ont retrouvé un fonctionnement normal : taux d'encadrement, horaires d'ouverture et capacité d'accueil. Cependant la crise sanitaire a laissé des traces. Les besoins des familles ont évolué : plus de temps partiels, des amplitudes d'accueil réduites avec souvent des variabilités de planning se traduisant par une difficulté à remplir, notamment les unités de moyens-grands.

A la suite du départ de nombreux assistants maternels (indépendants et du Saf) sur le quartier de Maurin, le nombre de places d'accueil pour des bébés sur le quartier était insuffisant pour répondre aux demandes des familles. La 1^{ère} phase d'extension des Mésanges a permis d'offrir aux lattois 10 nouvelles places de bébés à compter du 23 août 2023 : nouvelle unité, réhabilitation de la grande cour, sols, peinture, changement de l'escalier, mise en conformité avec les exigences nationales...

Les agents du service petite enfance ont suivi une nouvelle formation les 21 et 22 août 2023, sur la thématique de « l'accueil de l'enfant porteur de handicap en EAJE ». Les 3 intervenants ont permis des travaux en petits groupes, favorisant l'investissement et les échanges. Les groupes étaient composés d'agents des différents établissements afin d'harmoniser les pratiques et le partage d'expérience.

Une nouvelle journée consacrée à la parentalité a été organisée le samedi 30 septembre 2023 autour du thème : « Etre ensemble et faire ensemble ». Les professionnels de la petite enfance se sont investis en nombre, puisque 29 d'entre eux ont répondu présent et ont organisé des ateliers et un spectacle pour les jeunes enfants et leurs familles.

LE SERVICE ACCUEIL SOCIAL

L'année 2023 du service accueil social a été marquée par le déploiement d'actions collectives tout au long de l'année (ateliers bien-être, mémoire, sophrologie, nutrition...). Des partenariats avec différentes structures ont également été mis en place (Avitarelle (Samu Social), Emmaüs, UFCV...).

Une réorganisation a été mise en place avec la transformation d'un poste d'agent d'accueil administratif et social en poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF). Dans le même temps, un poste de chargé d'accompagnement social a été basculé pour partie sur l'accueil (40%). Cette réorganisation va permettre de développer les actions collectives et de proposer un accompagnement budgétaire plus approfondi aux bénéficiaires du CCAS.

Un service civique a été recruté en octobre 2023 par le CCAS afin de pouvoir développer des actions « d'aller-vers » pour mieux repérer les personnes isolées et vulnérables sur la commune et leur rendre visite.

En ce qui concerne l'épicerie sociale, des travaux de réhabilitation ont débuté pour améliorer les conditions d'accueil des bénéficiaires et professionnaliser le service. Ainsi, un système de caisse avec scanette a été mis en place pour rendre les bénéficiaires totalement autonomes et fluidifier les flux.

LE SERVICE TECHNIQUE

L'année 2023 fut marquée par les travaux suivants :

- Fin de la création d'une unité d'accueil aux Mésanges : mise aux normes de l'électricité, enduits, revêtements, peinture, création d'un dortoir, isolation thermique... (régie) ;
- Réhabilitation du hall d'entrée des Mésanges : peinture, sol, revêtements et plafonds (régie) ;
- Changement du sol souple dans la salle de repos du personnel au Nid du Méjean (régie) ;
- Fin de la réhabilitation de la façade avant du Nid du Méjean (régie) ;
- Pose de films solaires sur les vitres du bâtiment des Libellules (régie) ;
- Début de la réhabilitation de l'épicerie sociale : sols, peinture, plafonds, mise en place de rayonnages adaptés... (régie).

En complément, le service technique a continué d'intervenir dans les différents bâtiments pour des réparations, de l'entretien et l'amélioration des conditions de travail.

Outre les réalisations du service technique du CCAS, la Ville de Lattes a apporté son soutien en prenant en charge les travaux de réhabilitation permettant d'augmenter la capacité d'accueil des Mésanges : refonte de l'escalier, pose de sols souples et de revêtements, contrôle d'accès, achats de mobiliers et de matériels pédagogiques... Le tout pour un montant d'environ 400 000 €.

L'ÉTAPE

En 2023, le service s'est concentré sur la réalisation des objectifs de l'appel à projets EqL.AAT, tout en maintenant des activités de diversification en lien avec les ambitions du futur Pôle Autonomie Santé. Depuis le début de l'expérimentation, ce sont près de 800 personnes qui ont été accompagnées sur tout le département de l'Hérault, atteignant ainsi l'objectif fixé par la CNSA.

Durant l'année, l'équipe a continué ses activités complémentaires :

- Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) : mise à jour d'une base de données d'aides techniques en ligne et préparation du nouveau marché à venir ;
- Carsat Languedoc-Roussillon : intervention lors de webinaires professionnels pour les équipes d'évaluation OSCAR, les professionnels de l'aide à domicile, et les opérateurs habitat ;
- Carsat Languedoc-Roussillon : accueil de groupes de travail de la branche risque professionnel dans les locaux pour la réalisation d'ateliers ;
- Association Arcopred : conférences sur la thématique de la prévention des chutes et l'adaptation du domicile ;
- Groupe Winnicare : étude d'expertise pour des systèmes d'aide à la posture et au positionnement ;
- Entreprise E-hé : ateliers de co-construction pour le développement et le déploiement de la flâneuse sur le territoire ;
- Association Ma Vie : programmes d'ateliers destinés aux personnes fragiles avec un équilibre précaire ou un risque de chute ;
- Accueil de journées de formation avec des organismes de formation du secteur de l'aide et du soin (80 jours) ;
- Organisation de visites des locaux à destination des centres de formations, écoles paramédicales, et bacs professionnels.

Les personnels de la Ville et du CCAS continuent à bénéficier d'études de postes sur orientation des services Ressources Humaines, dans une volonté d'amélioration des conditions de travail et en coordination avec les assistants de prévention.

Le travail sur le bâtiment du Pôle Autonomie Santé et sur la structure qui assurera la gestion des activités se poursuit. Des réunions ont notamment eu lieu avec Montpellier Méditerranée Métropole, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Carsat.

La fin d'année 2023 a vu l'arrivée d'une chargée de communication et des relations publiques, dans l'objectif d'auditer la communication actuelle et de l'améliorer en vue de développer une identité plus claire et précise, et de fédérer les partenaires autour du futur Pôle Autonomie Santé.

L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Les services ont continué à déployer les préconisations de l'ABS. Comme projeté l'année dernière, la dynamique débutée en 2022 a été amplifiée sur les thématiques précarité, accès aux droits et seniors.

Pour ce qui relève de la précarité et l'accès aux droits, de nombreuses actions collectives ont été lancées : ateliers (bien-être, sophrologie, nutrition, musicologie...), partenariats avec différents acteurs (Emmathis, UFCV...), modernisation de l'aide alimentaire (fin des colis, réhabilitation des locaux...) et amélioration de la prestation d'aide alimentaire.

Le réseau senior a vu le jour avant l'été 2023, sur le modèle du réseau parentalité, dans l'objectif de réunir tous les acteurs concernés par la thématique. A la suite d'une réunion plénière, des axes de travail ont émergé : aides à domicile, repérage des personnes vulnérables, accès aux droits, aidants. Ces axes ont donné lieu à deux ateliers de travail en septembre et octobre 2023, au cours desquels des pistes de réflexion ont été soulevées.

En ce qui concerne la petite enfance, la parentalité, le logement et le handicap, la feuille de route est tenue.

F – LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2024

LE SERVICE PETITE ENFANCE

Les actions de professionnalisation des agents se poursuivront en 2024, en complément des offres proposées par la CNFPT. Dès le début de l'année, le 3 janvier 2024, une journée de formation PSC1 sera délivrée à destination de nombreux agents. Comme chaque année, la reprise des professionnels au mois d'août leur permettra de se former, sur une à deux journées, à une thématique préalablement sélectionnée, en lien avec le projet pédagogique.

En ce qui concerne la parentalité, le réseau parentalité lattois poursuivra son développement et son action avec la proposition de réunions thématiques trimestrielles et l'organisation d'une journée annuelle. En complément, le service petite enfance proposera des journées portes ouvertes, réunira régulièrement le conseil de crèches, s'impliquera dans les actions conjointes avec le Pôle Échanges et Savoirs (PES) de la Ville, et amplifiera l'ouverture de ses structures aux familles.

L'année 2024 sera également marquée par le déploiement du nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) Lattes-PérOLS, dont l'axe majeur sera le guichet unique, point d'entrée des familles en recherche d'un mode de garde sur la commune.

LE SERVICE ACCUEIL SOCIAL

Au vu de la réussite des actions collectives, il est prévu une reconduction des actions pour 2024 avec de nouveaux thèmes et de nouveaux partenaires, répondant aux besoins des bénéficiaires. L'action collective phare de cette année 2024 sera le déploiement d'ateliers collectifs visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes demandeuses d'emploi et de personnes bénéficiaires du RSA.

La remise à jour de la page du CCAS sur le site internet de la Ville et la rédaction d'une plaquette sont également prévues afin de rendre le CCAS et ses actions plus visibles des Lattois.

LE SERVICE TECHNIQUE

En 2024, il est projeté de finaliser la réhabilitation des locaux de l'épicerie sociale, notamment en transférant les équipements de cuisine des Mésanges, rendus non adaptés à l'augmentation de capacité. Les travaux en régie continueront de se poursuivre sur les différentes structures afin d'améliorer le bien-être des agents et d'agir en faveur d'une qualité au travail accrue.

L'ÉTAPE

L'appel à projets EqLAAT se poursuivra en 2024, avant pérennisation. L'année sera dédiée à la réalisation des objectifs prévus (400 dossiers à réaliser), sans négliger la réalisation des missions premières du service, les projets en cours et le développement des partenariats. L'année 2024 doit également permettre de finaliser la modélisation et les conditions de pérennisation du dispositif sur le territoire français.

Ainsi, il est notamment prévu de :

- Répondre au nouveau marché et poursuivre le travail débuté avec la Cnav concernant la mise à jour de la base de données d'aides techniques, en y incorporant des propositions ;
- Reconduire une convention avec l'entreprise E-hé pour le développement de nouveaux produits ;
- Développer l'accueil de formations avec l'arrivée de la chargée de communication et des relations publiques ;
- Travailler à l'aménagement du futur bâtiment qui abritera les activités du Pôle Autonomie Santé en 2025 ;
- Finaliser la structure juridique porteuse des activités qui seront déployées dans ce bâtiment ;
- Construire un rétroplanning des événements à héberger dans les nouveaux locaux en 2025.

LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le réseau parentalité poursuivra son développement en agglomérant toujours plus d'acteurs. Le travail de promotion des assistants maternels sera amplifié.

En ce qui concerne la thématique des séniors, le réseau lancé en 2023 servira de fer de lance pour développer de nouvelles actions concrètes. Parmi les pistes de travail évoquées, on retrouve notamment la nécessité : d'agglomérer au sein du réseau les libéraux et certains professionnels (évaluateurs APA, Pôle emploi...), de développer des actions « d'aller-vers », de coconstruire des supports de communication, et de proposer un espace d'échanges entre professionnels sur des situations difficiles.

En matière de précarité et d'accès aux droits, l'objectif sera de consolider les partenariats et ateliers lancés en 2023, tout en développant de nouvelles actions collectives en lien avec l'épicerie sociale (cuisine, budget...) et le service emploi lancé par la Ville en 2023.

Enfin, il apparaît évident qu'un travail de repérage, de communication et d'amélioration de l'offre doit être entrepris en ce qui concerne les enjeux de la fracture numérique, thème transversal.

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration prennent actent du débat d'orientations budgétaires 2024.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/Le Président
Le Vice-président
Éric PASTOR



Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.